

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE DES LANDES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES - 1er Bureau  
PR/DRLP/2010/N° 386

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'aménagement de l'espace

**PROROGATION DE L'ARRETE DU 30 DECEMBRE 2008 PRESCRIVANT  
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
DE LA SOCIETE LBC A TARNOS**

**Le Préfet des Landes,  
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**VU** l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société LBC sur le territoire de la commune de Tarnos ;

**ATTENDU** que le plan de prévention des risques technologiques de la société LBC ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

**CONSIDERANT** que ce retard est du à la fermeture d'Acetex à Pardiès (64), client impactant 40% du volume d'activité de LBC ;

**CONSIDERANT** que, suite à cet événement, les services de l'Etat ont ralenti la démarche d'élaboration du PPRT, la carte des aléas n'a pas été finalisée et les phases d'association et de concertation n'ont pas été lancées ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des préfetures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 : Délai**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société LBC sur le territoire de la commune de Tarnos est prolongé jusqu'au 30 juin 2011.

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 30 décembre 2008.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Tarnos, Boucau et Anglet, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du BAB et de la communauté de communes du Seignanx..

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*  
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 0 821 80 30 64 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Landes, dans un journal diffusé dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

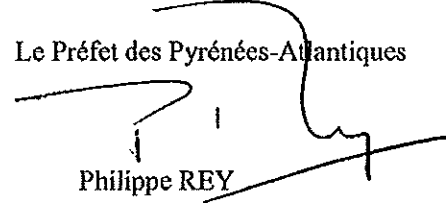
**ARTICLE 3 : Application**

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Dax et de Bayonne, les maires de Tarnos, Boucau et Anglet, le président de la communauté de communes du Seignanx, le président de la communauté d'agglomération du BAB, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Landes

  
Evence RICHARD

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

  
Philippe REY